DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LA BALME DE THUY

Insertion paysagère depuis la RD en venant d'Annecy (source : image de concours)

ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY

Du 3 novembre au 4 décembre 2025

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

N° E25000195/38 du 27 août 2025

ARRETE DU MAIRE

AR-2025-33 du 7 Octobre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Emilie Robert

Sommaire

1 PRESENTATION DU PROJET ET DU DOSSIER 5
1.1 Objet de l'enquête publique 5
1.1.1 La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme 5
1.1.2 Historique des procédures et lancement de cette procédure 5
1.1.3 Principaux axes d'ajustements et de travail 5
1.1.4 Choix de la procédure de DP-MEC 7
1.2 Cadre juridique 8
1.2.1 Respect du cadre législatif 8
1.2.2 Respect de la loi Montagne 9
1.2.3 Respect des documents cadres de rang supérieur 9
1.2.4 Respect de la trajectoire ZAN 9
1.2.5 Respect du PADD 10
1.3 Contexte général de l'opération 11
1.3.1 Caractéristiques de la commune et du site de Morette 11
1.3.2 Le projet de requalification du site de Morette 13
1.3.3 Intérêt général du projet de requalification du site de Morette 16
1.3.4 Incidences du projet sur l'environnement 16
1.4 Composition et analyse du dossier 17
1.4.1 Pièces administratives 17
1.4.2 La décision sur la non-réalisation d'une évaluation environnementale 17
1.4.3 Additif au rapport de présentation 17
1.4.4 Orientations d'aménagement et de programmation 18
1.4.5 Règlement écrit 18
1.4.6 Règlement graphique 18
1.4.7 Les avis des PPA 18
1.4.8 Le registre d'enquête PLU 18
1.4.9 Les exemplaires des journaux 18

2 MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE 19
2.1 Démarches préalables à l'enquête 19
2.1.1 Rencontre des différents interlocuteurs 19
2.1.2 Définition des modalités 20

2.2 Publicité et information du public et des personnes publiques associées 20
2.2.1 Affichage et publications presse 20
2.2.2 Transmission aux personnes publiques associées 22
2.3 Déroulement de l'enquête 22
2.4 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête. 23

3 OBSERVATIONS REÇUES ET ANALYSE 24
3.1 Avis des personnes publiques associées 24
3.1.1 Direction Départementale des Territoires 24
3.1.2 Conseil Départemental de Haute-Savoie 24
3.1.3 Chambre de Commerce et d'Industrie 24
3.1.4 Institut National de l'Origine et de la Qualité 25
3.1.5 Commune de Thônes 25
3.1.6 Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 25
3.1.7 Commune de Dingy-Saint-Clair 25
3.1.8 Commune de Fillière 26
3.1.9 Commune d'Alex 26
3.2 Observations du public 26

4 AVIS GLOBAL 28
4.1 Avis sur le dossier 28
4.2 Avis sur la concertation 28

5 ANNEXES 29

1 PRESENTATION DU PROJET ET DU DOSSIER

1.1 Objet de l'enquête publique

1.1.1 La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme

L'enquête publique concerne la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Balme de Thuy.

La présente mise en compatibilité consiste à modifier certaines dispositions du PLU de la commune afin de le rendre compatible avec une opération d'intérêt général, qui fait ici l'objet d'une Déclaration de Projet (DP) : Il s'agit de permettre la mise en œuvre du projet de requalification du site mémorial de Morette.

L'enquête publique porte ainsi à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

1.1.2 Historique des procédures et lancement de cette procédure

Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 28 juin 2013 par le conseil municipal de la commune, et a depuis fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées le 09 juin 2016 et le 17 mai 2019.

Cette nouvelle procédure de DPMEC a été prescrite par arrêté du maire de La Balme de Thuy n°AR-2025-13 le 01/04/2025.

L'arrêté n°2025-33 du 7 octobre 2025 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à ce projet de DPMEC du PLU.

La compétence PLU n'ayant pas été transférée à la communauté de communes des Vallées de Thônes, c'est bien la commune qui est l'autorité compétente pour porter cette procédure et l'enquête publique qui en découle.

1.1.3 Principaux axes d'ajustements et de travail

Le Conseil départemental a pour objectif de réaménager et de valoriser l'ensemble du site de Morette pour transmettre l'histoire du plateau des Glières, haut lieu de la Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale, et d'évoquer les événements liés à la déportation en Haute-Savoie. Le site comprend le Musée départemental de la Résistance, le Mémorial départemental de la Déportation et la Nécropole nationale de Glières.

La requalification du site du Mémorial de Morette intervient pour répondre aux besoins de valorisation et de conservation du fonds documentaire existant, et également pour créer un lieu propice au recueillement à la mémoire autour de la Nécropole Nationale existante. Il a

donc été décidé la construction et l'aménagement d'un nouveau bâtiment à l'emplacement des équipements actuels, adapté à la fréquentation du site et aux besoins que cela induit.

Le site de projet est classé en secteur naturel d'équipements (Ne) dans le PLU actuellement en vigueur. Il n'est couvert par aucune trame spécifique et aucun bâtiment n'est visé par une protection au titre du PLU.

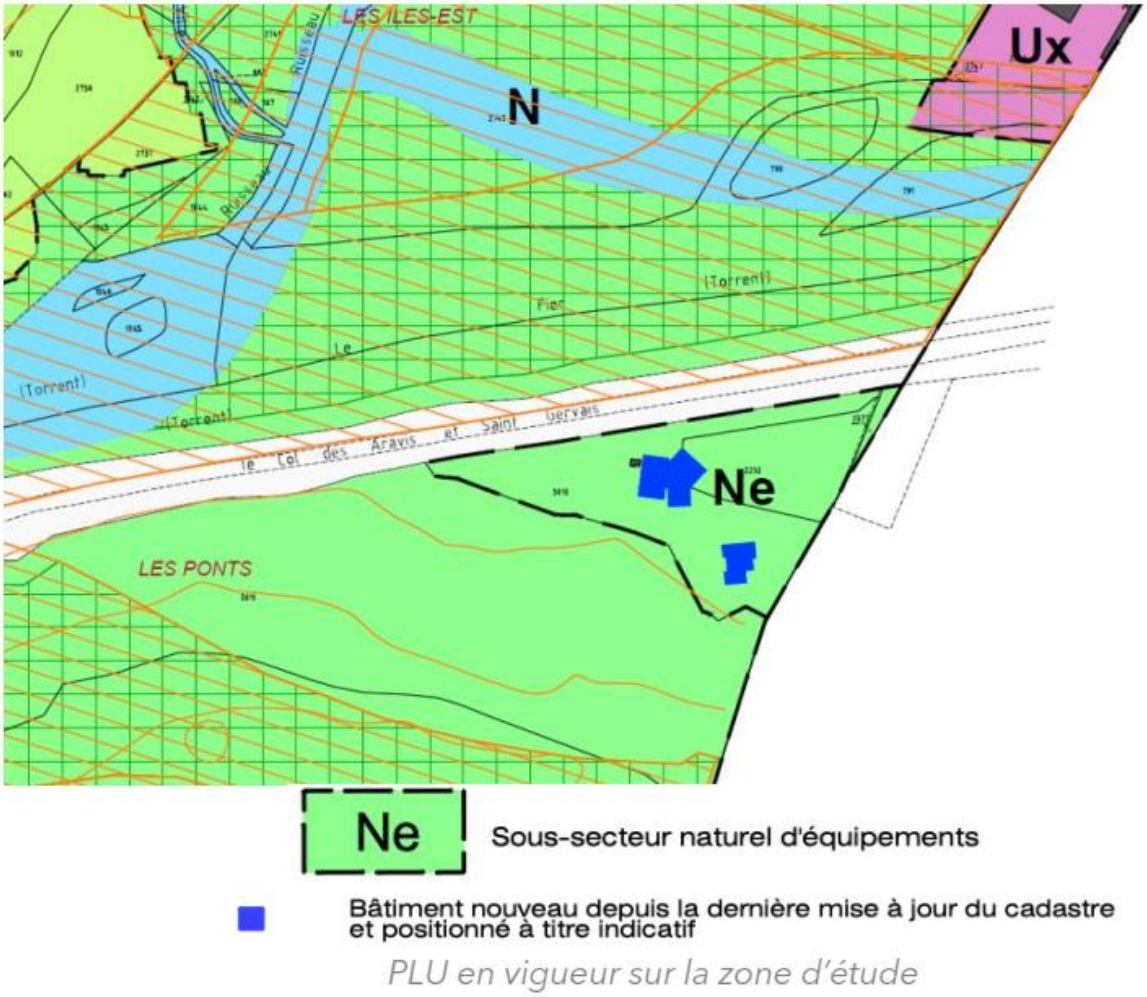

PLU en vigueur sur la zone d'étude

Dans cette zone Ne, l'actuel règlement écrit n'autorise ni l'extension des bâtiments existants ni la construction d'un nouveau bâtiment (même en remplacement d'un des bâtiments existants).

Il est donc nécessaire de **faire évoluer le règlement graphique et le règlement écrit** du PLU de La Balme de Thuy pour permettre la requalification du site mémorial de Morette.

- Pour donner une constructibilité limitée au secteur et encadrer spécifiquement les possibilités de construction, il a été choisi de **mettre en place un STECAL**, secteur de taille et capacité d'accueil limité. Ce STECAL n°1 est implanté en zone Naturelle d'équipement "Ne" et suit donc le règlement de la zone N ; toutefois des dispositions particulières seront nécessaires pour ce STECAL.
- De plus, la commune souhaite encadrer précisément les conditions d'urbanisation du secteur pour tenir compte des enjeux paysagers et écologiques. Ainsi, il a été retenu de **mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)**.

1.1.4 Choix de la procédure de DP-MEC

Un STECAL permet d'introduire une constructibilité dérogatoire en zone naturelle (N) ou agricole (A). Sa création au sein d'un PLU est possible par différentes procédures d'évolution en fonction de l'ampleur de la constructibilité autorisée.

- Si la constructibilité est faible et justifiée, une modification du PLU est possible (Ex. ajout de quelques constructions ou équipements à usage limité).
- Si le STECAL génère un potentiel constructible plus important, la révision allégée est nécessaire pour sécuriser la démarche.

Le projet de requalification du mémorial de Morette générera 3000 m² de constructibilité. Cela modifie l'équilibre de la zone N et dépasse les critères d'une modification classique.

Puisque l'impact de l'évolution souhaitée est comparable à une révision allégée en raison de l'ampleur du changement, la **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU** (DPMEC) offre une approche plus adaptée, car elle suit une procédure similaire à une révision, avec une justification par un projet d'intérêt général.

La DPMEC permet de légitimer l'ouverture à la constructibilité en la rattachant à un projet structurant, ce qui renforce la solidité de la démarche.

La DPMEC est donc la procédure la plus adaptée pour éviter tout risque de contentieux et assurer la conformité du projet avec les règles d'urbanisme.

1.2 Cadre juridique

1.2.1 Respect du cadre législatif

L'élaboration de la DPMEC n°1 du PLU de La Balme de Thuy, ainsi que la présente enquête publique s'inscrivent dans le cadre juridique suivant :

- Le Code de l'Environnement (et notamment les articles L123-1 et suivants, R123–1 et suivants)

- Le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles :
  - L104-1 et suivants et R104-11 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,
  - L153-19 et suivants, puis L153-54 et suivants spécifiques à la déclaration de projet, et R153–8 et suivants,
  - L 300-6.

- La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (Loi Engagement National pour l'Environnement) qui décline, thème par thème, les objectifs de l'Etat dans le domaine de l'environnement, entérinés par le premier volet législatif du Grenelle de l'Environnement, dit loi Grenelle 1 du 3 août 2009.

- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 visant la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- L'ordonnance du 3 août 2016 modifiant les dispositions du Code de l'Environnement relatives à l'enquête publique (notamment les articles L 123–10 à L 123–15).

- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRE)

- La loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 visant à construire plus de logements, simplifier les normes, protéger les plus fragiles et mettre les transitions énergétique et numérique au service des habitants.

- La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui intervient dans le domaine particulier de la planification de l'urbanisme avec des mesures visant à une utilisation économe de l'espace (recyclage du foncier, limitation de l'urbanisme commercial, densification, échéancier de l'ouverture des zones à urbaniser, meilleure évaluation des plans en cours de mise en œuvre, etc.)

- La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à « faciliter la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ».

1.2.2 Respect de la loi Montagne

Sur la totalité de son territoire, la commune de La Balme de Thuy est soumise aux dispositions de la Loi Montagne et notamment aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le projet de requalification du mémorial de Morette se situe au sud de la RD909 et se trouve isolé de tout bourg, village, hameau, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. **La présente DPMEC a donc fait l'objet d'une demande de dérogation pour urbanisation en discontinuité au titre de la loi Montagne** conformément aux dispositions de l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme.

Cette demande a été examinée par la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) du 19 juin 2025 et a reçu un avis favorable en date du 11/08/2025.

1.2.3 Respect des documents cadres de rang supérieur

Ce projet de DPMEC doit également **prendre en compte les règles de rang supérieur et donc être cohérent et compatible avec le SCOT Fier Aravis approuvé le 24 octobre 2011.**
Un nouveau SCOT est en cours d'élaboration et a été arrêté le 15 avril 2025, mais il n'est pas encore approuvé et donc pas opposable.
En tant que document intégrateur, le SCOT compile les obligations des documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, PCET, SRCE, etc.) et des lois « Littoral » et « Montagne » applicable au territoire communal.

Le projet de DPMEC n°1 est compatible avec le SCOT car :

- Il n'aggrave pas le fonctionnement du corridor écologique dans lequel le site est déjà implanté (disposition 1.3 du SCOT).
- Le volet architectural du projet est travaillé conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France et le CAUE. Le Département, maître d'ouvrage, porte un projet à haute qualité environnementale. (dispositions 2.3 et 3.3 du SCOT).
- Le projet intègre les besoins en stationnements et en mobilité alternative à la voiture individuelle (dispositions 2.4 et 5.3 du SCOT).
- Le projet propose au territoire une offre alternative de tourisme et de loisirs (disposition 5.2 du SCOT).

Le projet de DPMEC n'est pas concerné par une compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) car il ne prévoit pas la construction de logements. Aucun plan de mobilité ou plan climat n'existe sur le territoire et ne s'impose donc au projet de DPMEC.

1.2.4 Respect de la trajectoire ZAN

Le projet de requalification du site de Morette couvre l'emprise du site existant qui est déjà anthropisé et artificialisé. Le projet de requalification n'induit aucune nouvelle consommation d'espace naturel ou agricole.

1.2.5 Respect du PADD

Le PADD du PLU approuvé en 2013 s'appuie sur l'objectif n°3 « développer les activités touristiques » et décline notamment comme orientations à mettre en œuvre d'« Améliorer la visibilité et l'accessibilité des sites patrimoniaux (Religieux, Résistance…) ». Les actions ciblées sont par exemple de « valoriser les structures urbaines historiques ».

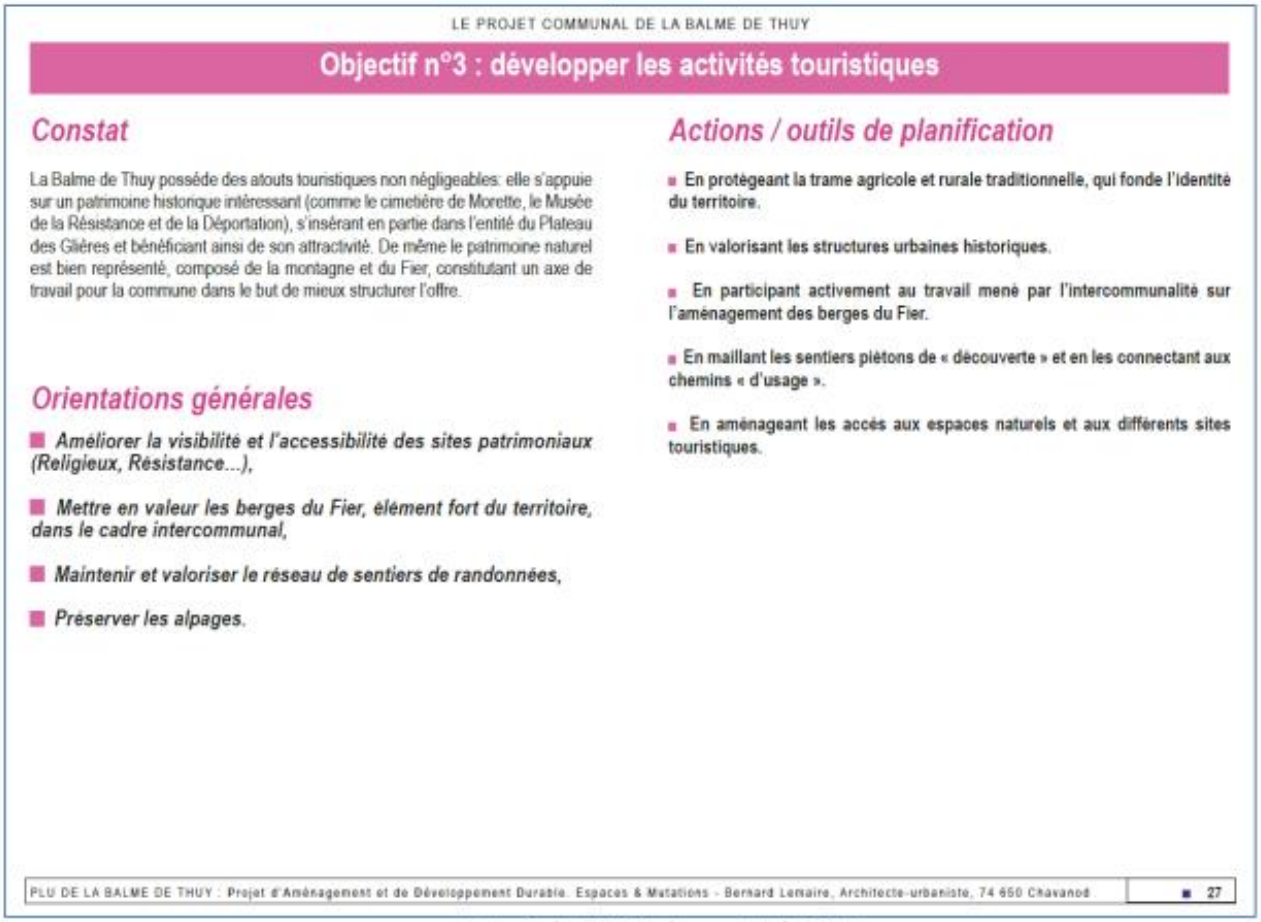

LE PROJET COMMUNAL DE LA BALME DE THUY

Objectif n°3 : développer les activités touristiques

Constat

La Balme de Thuy possède des atouts touristiques non négligeables: elle s'appuie sur un patrimoine historique intéressant (comme le cimetière de Morette, le Musée de la Résistance et de la Déportation), s'insérant en partie dans l'entité du Plateau des Glières et bénéficiant ainsi de son attractivité. De même le patrimoine naturel est bien représenté, composé de la montagne et du Fier, constituant un axe de travail pour la commune dans le but de mieux structurer l'offre.

Orientations générales

- *Améliorer la visibilité et l'accessibilité des sites patrimoniaux (Religieux, Résistance...),*
- *Mettre en valeur les berges du Fier, élément fort du territoire, dans le cadre intercommunal,*
- *Maintenir et valoriser le réseau de sentiers de randonnées,*
- *Préserver les alpages.*

Actions / outils de planification

- En protégeant la trame agricole et rurale traditionnelle, qui fonde l'identité du territoire.
- En valorisant les structures urbaines historiques.
- En participant activement au travail mené par l'intercommunalité sur l'aménagement des berges du Fier.
- En maillant les sentiers piétons de « découverte » et en les connectant aux chemins « d'usage ».
- En aménageant les accès aux espaces naturels et aux différents sites touristiques.

PLU DE LA BALME DE THUY : Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Espaces & Mutations - Bernard Lemaire, Architecte-urbaniste, 74 650 Chavanod ■ 27

Extrait du PADD du projet de PLU

Le projet de revalorisation du site mémorial de Morette participe à répondre à cet objectif. La DPMEC du PLU n'est donc pas de nature à remettre en cause les orientations du PADD.

1.3 Contexte général de l'opération

1.3.1 Caractéristiques de la commune et du site de Morette

La Balme de Thuy, avec environ 460 habitants, est située en Haute-Savoie et appartient à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), qui compte 18 655 habitants (Insee 2021). Elle se trouve à environ 20 km d'Annecy.

C'est un territoire de 1 779 ha en fond de vallée pour sa partie urbanisée et qui s'appuie sur le plan topographique sur le massif des Glières au Nord et sur La Dent du Cruet au Sud.

Le site actuel du mémorial de Morette est implanté le long de la RD909, en sortie de commune, en fond de plaine alluviale du Fier. Cette RD 909 qui relie Annecy à Flumet via Thônes et le Col des Aravis constitue un itinéraire touristique qui jouit d'une grande réputation. Ses 51 kilomètres font partie intégrante de "La route des Grandes Alpes" qui relie Menton (Alpes Maritimes) à Thonon sur les bords du Léman (684 km).

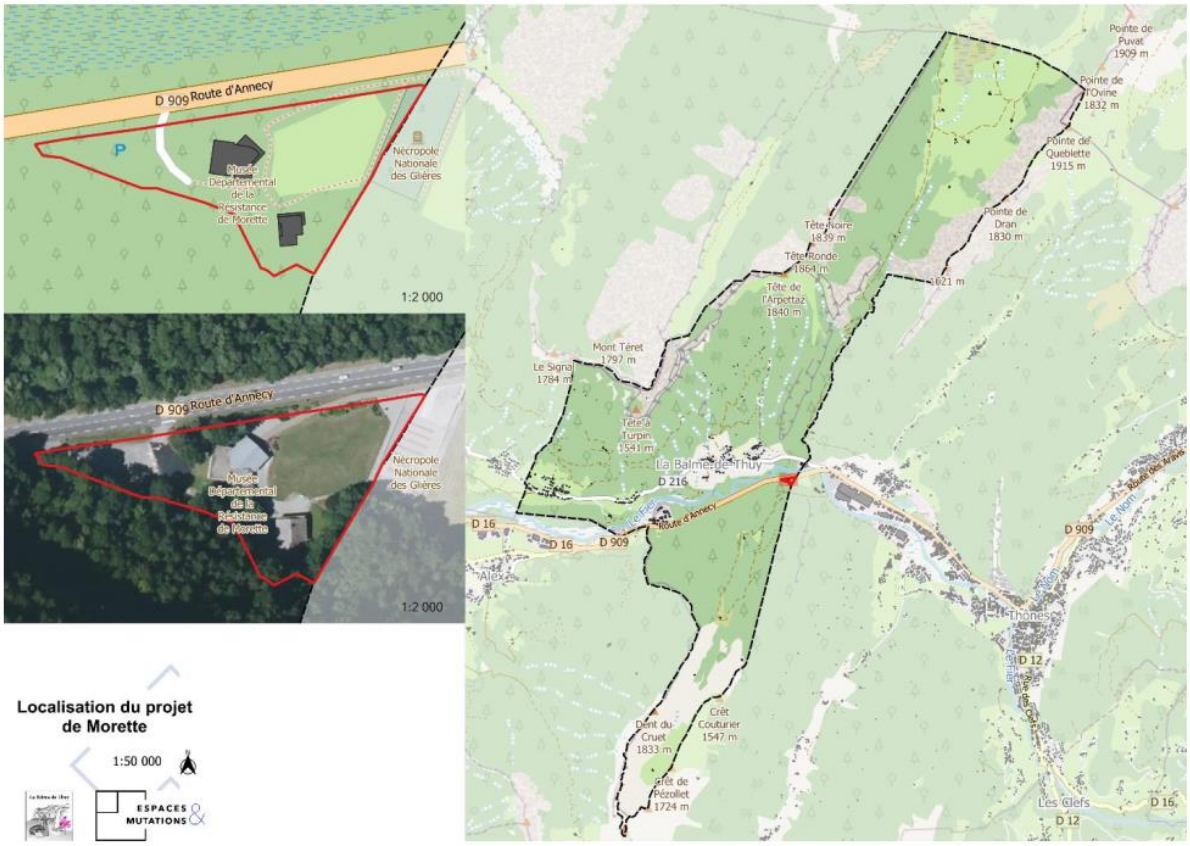

⇨ *Carte de situation du secteur d'étude*

Le site de Morette s'inscrit dans un ensemble mémoriel implanté à la fois à la Balme de Thuy/Thônes et sur le plateau des Glières, pour transmettre l'histoire de ce haut-lieu de la Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le site de Morette est composé d'éléments chargés d'histoire :

- Le cimetière de Morette, nécropole nationale, classée monument historique (hors projet et sur le territoire de Thônes),
- La crypte,
- Le mémorial de la déportation,
- Un chalet d'alpage ancien accueillant le musée de la Résistance, qui sera réhabilité à son emplacement actuel,
- Un bâtiment d'accueil construit en 2005, destiné à être démoli et remplacé par un nouveau bâtiment, objet de la présente procédure de DPMEC.
- Un mazot, actuellement intégré au bâtiment d'accueil existant, qui sera démonté et reconstruit sur un nouvel emplacement,
- Un parking existant réservé aux transports collectifs, situé en entrée ouest du site ; il sera réaménagé dans le périmètre de la zone Ne/STECAL n°1,
- Des espaces végétalisés en périphérie des bâtiments.

Ce site, est anthropisé dans sa globalité avec les bâtiments existants, le parking et les pelouses arborées en bordure de départementale. Il s'agit d'un « site inscrit », nommé « Cimetière de Morette », officialisé par l'arrêté ministériel du 12/06/1947.

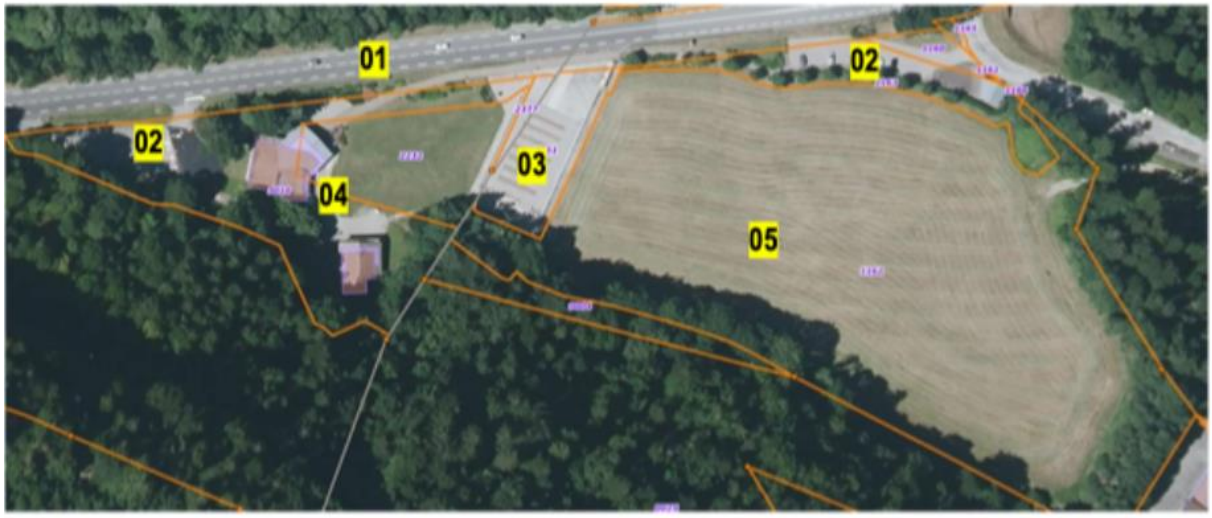

1 Route Départementale 909 reliant l'agglomération d'Annecy et Thônes
2 Parkings existants
3 Nécropole Nationale
4 Equipements existants (mémorial, musée, bâtiment d'accueil) sur foncier du Département
5 Parcelle de la commune de Thônes pour aménagement paysager et piétonnier

Occupation du site (source : présentation générale du projet – CD74, 2023)

1.3.2 Le projet de requalification du site de Morette

La requalification du site mémoriel de Morette comprend les travaux suivants :

- La démolition du bâtiment d'accueil existant accolé à l'ancien Mazot de la Déportation,
- La déconstruction et la reconstruction à l'identique sur un nouvel emplacement du Mazot de la Déportation,
- La construction d'un nouveau bâtiment d'accueil du public (ERP d'une capacité d'accueil de 300 pers.) en lieu et place de l'existant, destiné à accueillir les espaces muséographiques et un auditorium, mais également à abriter des salles d'activité, une salle hors sac, les locaux administratifs et techniques, un espace de restauration (cafétéria) et des sanitaires publics,
- La restauration du Chalet de la Résistance et de sa crypte, à son emplacement actuel ainsi que le monument commémoratif (stèle) implanté près du chalet,
- La création d'un parvis d'accueil, d'un parking restreint à l'usage des personnes à mobilité réduite et d'un accès pour la desserte technique à l'ouest du nouveau bâtiment,
- La création d'une voie de dépose-minute réservée aux transports collectifs, en remplacement du parking existant en entrée ouest du site,
- La réalisation d'aménagements paysagers en périphérie des bâtiments, intégrant les dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Le musée doit avoir la capacité de recevoir deux classes scolaires (environ 60 élèves) simultanément tout en maintenant un accueil continu du grand public. Le site sera ouvert tous les mois de l'année, (sauf quelques jours fériés), 6 jours sur 7 avec une fermeture hebdomadaire et ouvert au public de 10h à 18h. Le site aura donc une capacité d'accueil du public de 300 personnes.

Un concours d'architectes a été lancée par le conseil départemental et le projet sélectionné s'organise de la façon suivante. **Le site comprendra 3 bâtiments : 2 bâtiments anciens restaurés (Mazot de la Déportation et chalet de la Résistance) et un nouveau (bâtiment d'accueil), abritant les salles d'exposition et d'activité ainsi qu'un auditorium**.

Plan masse du projet Lauréat

Vue depuis la nécropole (source : image de concours)

L'accès au site se fera depuis la RD 909 (axe Annecy-Thônes) par le biais de 2 entrées distinctes :

- Une **entrée Ouest** (à aménager), comprenant une aire de dépose minute pour les bus, une zone de stationnement PMR et un accès aux bâtiments pour l'entretien et les livraisons,
- Une **entrée Est**, réservée au stationnement des véhicules légers (visiteurs). Cette aire déjà existante n'est pas concernée par le présent projet. Elle comprend un bâtiment sanitaire et constitue le point de départ de l'accès au mémorial, qui se fait par le biais d'un chemin piétonnier longeant la RD 909.

Le parking VL extérieur existant le long de la RD 909, sur le territoire de Thônes, sera conservé. Quelques places de parking réservées aux PMR ainsi que des places réservées aux véhicules électriques équipées de bornes de recharge seront prévues dans le cadre du projet de construction, devant le bâtiment principal.

Pour les mobilités alternatives à la voiture individuelles, le site est desservi par deux lignes de transport en commun. Deux bandes cyclables sont actuellement réservées de part et d'autre de la RD 909, et un projet de piste protégée pour relier Thônes à Morette est en cours d'étude par la CCVT, le Département et la Région. Le site disposera d'une aire abritée pour le stationnement des vélos.

Site mémoriel de Morette / Localisation des zones de stationnements existantes

1.3.3 Intérêt général du projet de requalification du site de Morette

Le Département de la Haute Savoie souhaite requalifier et valoriser l'ensemble du site de Morette pour transmettre l'histoire du plateau des Glières, haut lieu de la Résistance pendant la seconde guerre mondiale, et évoquer les évènements liés à la déportation. Le but de cette requalification est de renforcer le caractère solennel du site, de lui procurer une atmosphère propice au recueillement et de construire un bâtiment adapté aux besoins liés à l'augmentation de la fréquentation et à la mise en valeur des collections départementales.

Il s'agit donc d'un projet d'intérêt général car ce site est hautement symbolique. Il constitue un lieu majeur de la mémoire de la Résistance en Haute-Savoie, en lien étroit avec les événements tragiques de la Seconde Guerre mondiale.

La requalification vise à renforcer la lisibilité, l'accessibilité, la mise en valeur patrimoniale et paysagère du site, tout en répondant aux enjeux contemporains d'accueil du public, de transmission mémorielle et d'adaptation aux nouvelles exigences muséographiques.

Elle participe ainsi pleinement aux objectifs d'intérêt général de préservation du patrimoine, de promotion de la culture, de sensibilisation citoyenne et d'attractivité touristique du territoire. En permettant d'assurer la pérennité et la dignité du site dans un cadre paysager renouvelé et apaisé, le projet s'inscrit en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales de valorisation des hauts lieux de mémoire.

Le projet s'inscrit ainsi dans une logique d'aménagement durable, conciliant mémoire, patrimoine, accueil du public et qualité du cadre de vie, conformément aux orientations générales du PADD du PLU.

1.3.4 Incidences du projet sur l'environnement

La présente procédure de DPMEC du PLU n'a pas les effets d'une révision puisque le secteur Ne couvrant le site de Morette est pré-existant et que le PADD actuel prévoit l'évolution et la mise en valeur du site. La présente procédure a donc été soumise à une procédure dite « de cas par cas AD'HOC » auprès de l'autorité environnementale en mai 2025.

Par avis conforme n°2025-ARA-AC-3833 délivré le 9 juillet 2025, l'Autorité environnementale, a confirmé que la procédure de DPMEC n°1 du PLU de La Balme de Thuy pour la requalification du site mémoriel de Morette n'est pas soumise à évaluation environnementale.

En effet, le projet se situe en dehors des sites Natura 2000 de la commune. Il n'affecte aucune zone humide, ne consomme pas de nouveaux espaces agricoles ou forestiers et est sans incidence sur les risques naturels. Les réseaux existants et à créer sont cohérents avec les besoins et possibilités des milieux.

Le projet d'OAP a intégré les boisements et les circulations de faune à préserver au titre de la biodiversité. Et le conseil départemental a sélectionné un projet respectueux du paysage et vertueux en termes de consommation d'énergie.

Au regard de l'analyse environnementale, le projet présente ainsi de faibles impacts.

1.4 Composition et analyse du dossier

Le dossier d'enquête papier est mis à la disposition du public en mairie de La Balme de Thuy. Le même dossier est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune.

Ce dossier comporte toutes les pièces obligatoires et nécessaires à la compréhension du dossier dont le détail est listé ci-dessous.

1.4.1 Pièces administratives

- L'arrêté du maire n°AR-2025-13 prescrivant la procédure de DPMEC n°1 du PLU de La Balme de Thuy en date du 01/04/2025.
- L'arrêté du maire n° AR-2025-33 du 7 octobre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et en définissant les modalités de déroulement.
- La décision n° E25000195-38 du 27/08/2025 du Tribunal Administratif de Grenoble relatif à la désignation du commissaire enquêteur.

1.4.2 La décision sur la non-réalisation d'une évaluation environnementale

Le dossier comprend la délibération de la commune de La Balme de Thuy n°DEL-2025-32 du 19/09/2025 actant de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, en cohérence avec l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3833 du 09/07/2025 rendu par l'autorité environnementale confirmant la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet de DPMEC. Cet avis de l'autorité environnementale est également joint au dossier.

1.4.3 Additif au rapport de présentation

Le rapport de 82 pages permet de :

- Décrire la procédure de déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU qui en résulte,
- Décrire le site d'implantation et le projet de requalification du site de Morette,
- Démontrer l'intérêt général de ce projet,
- Détailler les modifications apportées au PLU opposable, permettant d'assurer la compatibilité de ce dernier avec le projet d'intérêt collectif.
- Compléter le rapport de présentation du PLU de la commune de La Balme de Thuy et présenter les évolutions apportées au dit PLU à l'occasion de sa mise en compatibilité n°1 avec la déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article R151-5.

Il comprend également les éléments sur :

- L'état initial de l'environnement et les justifications d'absences d'effets notables du projet sur l'environnement
- Le rappel des orientations du PADD et le lien avec les modifications projetées
- Le rappel des prescriptions du SCOT Fier Aravis et leur prise en compte
- Le contenu et la justification des modifications apportées au règlement écrit
- Le contenu et la justification des modifications apportées au règlement graphique
- Le contenu et la justification des modifications apportées aux OAP

1.4.4 Orientations d'aménagement et de programmation

Un extrait du document des OAP est joint comportant le projet de nouvelle OAP relative au site de Morette.

1.4.5 Règlement écrit

Le règlement écrit dans son intégralité est joint au dossier, en faisant clairement ressortir en vert les éléments ajoutés à la zone N.

1.4.6 Règlement graphique

Un extrait du projet de règlement graphique est fourni permettant de localiser le futur STECAL.

1.4.7 Les avis des PPA

Sur toutes les PPA consultées, 4 ont émis un avis écrit qu'on retrouve dans le dossier d'enquête :

- Avis du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 01/09/2025,
- Avis de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 24/09/2025,
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 05/08/2025,
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 18/09/2025.

D'autres PPA se sont exprimées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint dont on retrouve le compte-rendu détaillé dans le dossier d'enquête.

L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 29/09/2025 validant la création d'un STECAL en zone N est joint au dossier ; tout comme celui de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 19/06/2025 accordant dérogation au principe d'urbanisation en continuité.

1.4.8 Le registre d'enquête PLU

Un cahier est présent dans le dossier pour faire office de registre et recueillir les observations de la population.

1.4.9 Les exemplaires des journaux

Les premières publications presse sont dans le dossier dès l'ouverture de l'enquête, à savoir : **Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard** du 16 octobre 2025.

Les secondes publications presse du **Dauphiné Libéré et de l'Essor Savoyard** du 6 novembre 2025 sont intégrées au dossier en cours d'enquête.

Un copie de l'avis d'enquête destiné à l'affichage est également intégré au dossier.

2 MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Démarches préalables à l'enquête

2.1.1 Rencontre des différents interlocuteurs

J'ai été nommée en qualité de commissaire enquêteur par la décision de M. WEGNER Stéphane, Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble, n°E25000195/38, en date du 27 août 2025.

Après plusieurs échanges téléphoniques avec M. le Maire de La Balme de Thuy, je l'ai rencontré en mairie le 18/09/2025.

Nous avons échangé sur les caractéristiques et les objectifs du projet de DPMEC du PLU. Il m'a présenté en détail le contexte de l'opération, les différents acteurs et interlocuteurs sur le dossier, et les objectifs visés. Ce cadrage m'a permis de mieux comprendre les enjeux du projet et le cadre dans lequel il s'inscrit.

Nous avons fait le point sur l'état d'avancement de la procédure. Toutes les étapes étaient réalisées ou engagées, y compris la réception de l'avis de l'autorité environnementale. La commune n'avait pas encore délibéré sur la décision motivée de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, mais le conseil municipal était déjà programmé. Dans le même esprit, la réunion d'examen conjoint n'avait pas encore eu lieu mais elle était déjà prévue pour le 02/10/2025.

Il a donc été décidé de programmer un démarrage de l'enquête au 03/11/2025 afin de finaliser les démarches en cours.

Nous avons également fait le point sur les pièces à faire figurer dans le dossier d'enquête publique, et sur les démarches préalables nécessaires tels l'affichage, les publications dans la presse, l'information de la population, etc. mais aussi le contenu de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Nous avons défini les modalités de fonctionnement de l'enquête dématérialisée, et le recours au site internet de la commune a été arrêté.

Ce déplacement fut également l'occasion de réaliser du travail de terrain en allant sur le site de Morette pour mieux comprendre son fonctionnement actuel et le projet.

Cette réunion s'est suivie de plusieurs échanges électroniques avec M. le Maire, avec les services communaux, en l'occurrence Mme Laurence Bonnier, et avec le bureau d'études Espaces et Mutations qui accompagne la commune dans cette procédure de DPMEC. Ils m'ont fait parvenir le dossier et nous avons collaboré à la rédaction de l'arrêté et des avis et publications presse.

Je suis retournée en mairie le 28 octobre 2025 pour vérifier les affichages et la composition du dossier d'enquête et afin de procéder à sa signature.

2.1.2 Définition des modalités

Les dates d'enquête ont été fixées avec une ouverture le lundi 3 novembre 2025, et une clôture le jeudi 4 décembre 2025, soit 32 jours consécutifs.

Les modalités de l'enquête ont été fixées par l'arrêté du maire n°AR-2025-33 du 7 octobre 2025.

Les pièces du dossier, cotées et paraphées par mes soins, étaient déposées en mairie de La Balme de Thuy et consultables aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Elles étaient également consultables et téléchargeables sur le site Internet de la commune.

Le public a pu présenter ses observations :

- **Sur le registre d'enquête, disponible pendant les heures d'ouverture de la mairie de La Balme de Thuy :**
  Les mardis de 14h à 18h30
  Les jeudis de 14h à 18h30

- **Par courrier adressé au commissaire enquêteur** avant le jeudi 04 décembre 2025 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la mairie – à l'attention du commissaire enquêteur.

- **Par courrier électronique** jusqu'au jeudi 4 décembre 2025 à l'adresse mail dédiée : plu@labalmedethuy.fr

- **Lors des permanences**. J'ai accueilli le public sur trois permanences :
  - Lundi 3 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
  - Mardi 18 novembre 2025 de 16h00 à 19h00
  - Jeudi 4 décembre 2025 de 16h00 à 19h30

2.2 Publicité et information du public et des personnes publiques associées

2.2.1 Affichage et publications presse

Conformément aux termes de l'arrêté municipal n°AR-2025-33 du 7 octobre 2025, un avis d'enquête a été publié dans 2 journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie 15 jours avant le début de l'enquête et l'information a été rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci.

La publicité réglementaire est parue dans les journaux suivants **Le Dauphiné Libéré** et **L'Essor Savoyard** le 16 octobre et le 06 novembre 2025.

L'arrêté du Maire n°AR-2025-33 définissant les modalités d'ouverture de l'enquête publique a été affiché au siège de la mairie dès sa publication.

L'affichage réglementaire (Affiches jaune de format A2) de l'avis d'enquête a bien été réalisé 15 jours avant le début de celle-ci en mairie, sur le site de Morette, et sur les panneaux d'affichage dans les hameaux.

Le site internet de la commune annonçait cette enquête publique et renvoyait vers le registre dématérialisé où on retrouvait bien tout le dossier et la possibilité d'y laisser des observations.

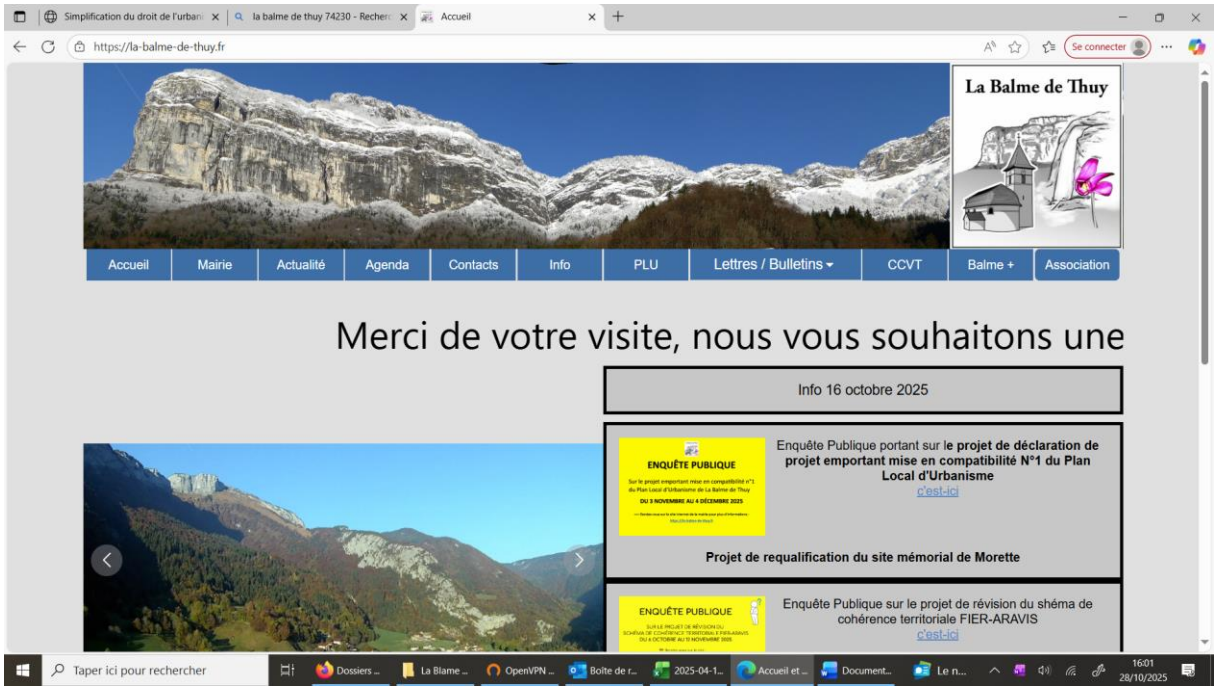

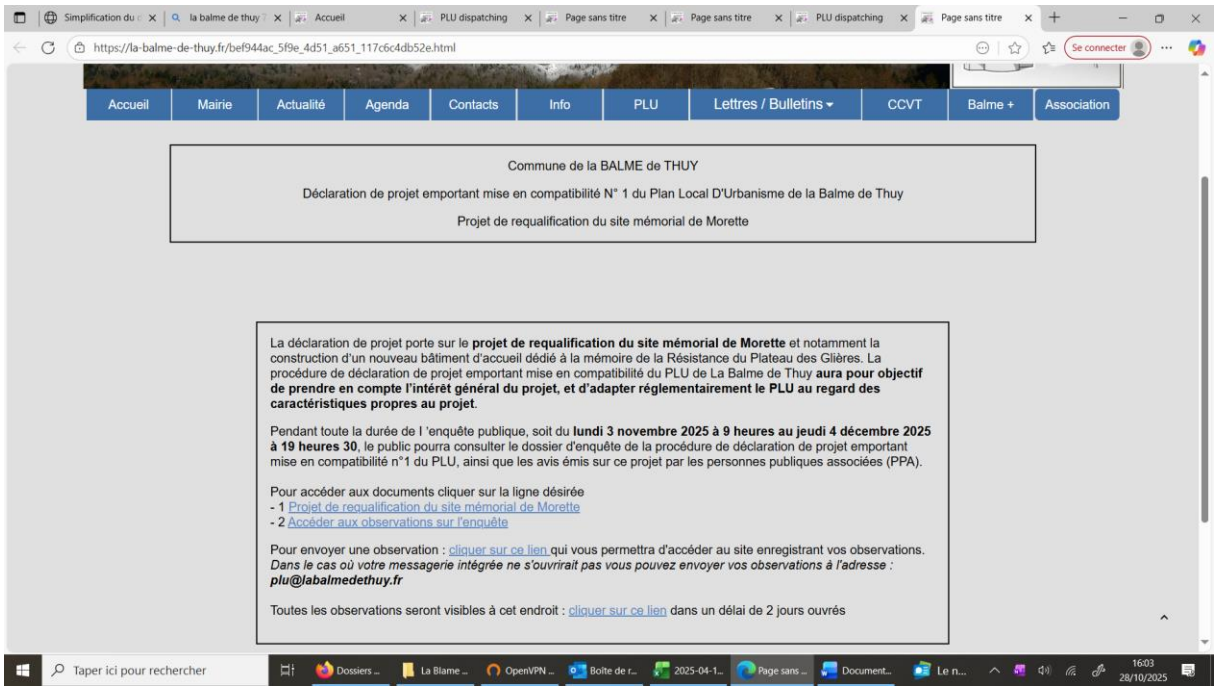

2.2.2 Transmission aux personnes publiques associées

Conformément au Code de l'Urbanisme, les organismes suivants ont été destinataires d'un dossier de présentation du projet de DPMEC n°1 du PLU de La Balme de Thuy et ont été conviés à la réunion d'examen conjoint :

- Préfecture et Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie
- Conseil Départemental de Haute-Savoie
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie
- Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc
- Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) : SCOT, mobilité, etc.
- Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Commune de Thônes
- Commune de Dingy-Saint Clair
- Commune de Fillière
- Commune d'Alex
- Commune de Glières Val de Borne

2.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les services de la mairie se sont mobilisés pour assurer le bon déroulé de l'enquête et faciliter l'accueil du public.

Toutes les procédures de publicité et d'affichage ont été respectées et le registre dématérialisé n'a souffert d'aucuns dysfonctionnements.

Les permanences ont couvert différents jours et différents créneaux horaires pour tâcher de répondre aux disponibilités du plus grand nombre.

La fréquentation a néanmoins été faible : sur les permanences, je n'ai reçu que 2 personnes pour informations et questions. Une seule m'a remis un courrier en main propre.

A chaque permanence, j'ai profité de mon déplacement sur la commune pour effectuer du travail de terrain, pour mieux appréhender et analyser les demandes reçues.

2.4 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête.

À l'issue de la clôture de l'enquête, j'ai récupéré le dossier d'enquête publique en mairie de La Balme de Thuy.

J'ai remis mon procès-verbal de synthèse le 7 décembre 2025, et la réponse de la mairie m'a été adressée le 12 novembre 2025.

Cette réponse est exhaustive et porte sur toutes les remarques recueillies pendant l'enquête, que ce soit les observations du public ou celles des PPA.

Elle n'exprime pas l'avis officiel de la commune qui interviendra après l'enquête par délibération, mais donne des pistes utiles pour éclairer mes analyses et avis.

J'ai ensuite finalisé la rédaction de mon rapport et de mes conclusions que j'ai rendus le 05/01/2026.

3 OBSERVATIONS REÇUES ET ANALYSE

3.1 Avis des personnes publiques associées

La consultation des PPA à l'occasion de la réunion d'examen conjoint a permis de recueillir les avis de 9 PPA :

- Direction Départementale des Territoires lors de la réunion du 02/10/2025,
- Conseil Départemental de Haute-Savoie par courrier du 01/09/2025 et lors de la réunion du 02/10/2025,
- Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier du 18/09/2025,
- Institut National de l'Origine et de la Qualité par courrier du 05/08/2025,
- Commune de Thônes lors de la réunion du 02/10/2025,
- Communauté de Communes des Vallées de Thônes par courrier du 24/09/2025, et lors de la réunion du 02/10/2025,
- Commune de Dingy-Saint-Clair lors de la réunion du 02/10/2025,
- Commune de Fillière lors de la réunion du 02/10/2025,
- Commune d'Alex lors de la réunion du 02/10/2025.

3.1.1 Direction Départementale des Territoires

Les services de l'Etat émettent un **avis favorable** au projet et saluent le travail sur l'OAP, la collaboration avec l'architecte des bâtiments de France, et l'impact faible sur les espaces agricoles et naturels. Ils recommandent de poursuivre la réflexion globale sur la sécurité et les déplacements en envisageant une limitation de la vitesse des véhicules. Les commissions CDPENAF et CDNPS émettent également des avis favorables.

Avis du commissaire enquêteur : Je **prends acte** de cet avis.

3.1.2 Conseil Départemental de Haute-Savoie

Le Conseil Départemental donne un **avis favorable** au projet en précisant que des aménagements routiers seront réalisés (sans les détailler) et que le permis de construire sera déposé très rapidement après l'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur : Je **prends acte** de cet avis.

3.1.3 Chambre de Commerce et d'Industrie

La CCI émet un **avis favorable** sans observations spécifiques.

Avis du commissaire enquêteur : Je **prends acte** de cet avis.

3.1.4 Institut National de l'Origine et de la Qualité

L'INAO donne un **avis favorable** au projet avec une vigilance à ne pas nuire à l'activité agricole sur les fonciers voisins pendant la phase travaux.

> **Avis du commissaire enquêteur :** Je **prends acte** de cet avis.

3.1.5 Commune de Thônes

La commune émet un **avis favorable** avec quelques points de vigilance :

- La sécurisation des accès et de la circulation,
- La dissociation des flux piétons pour qu'ils soient complètement déconnectés de la route départementale,
- Des espaces de stationnement suffisants pour les différents usagers du site,
- La prise en compte d'une potentielle surlargeur de la RD909 en vue d'un éventuel transport en commun en site propre.

> **Avis du commissaire enquêteur :** Je **partage les points de vigilance** de la commune de Thônes et recommande à la commune de La Balme de Thuy d'engager les discussions qu'elle propose d'avoir avec le gestionnaire de la voirie et du site, en l'occurrence de Conseil Départemental, sur la nécessité de mener une étude globale sur la mobilité (véhicule, piétons, cycles, etc.) sur l'ensemble du secteur de Morette, afin de sécuriser les flux piétons et routiers.

3.1.6 Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

La CCVT donne un **avis favorable** au projet car il respecte des orientations du SCOT actuel et celles du projet de SCOT en cours de révision. Elle rapporte que le parti pris architectural a suscité des débats, mais qu'il souligne un engagement fort. Elle partage enfin les points de vigilance émis par la commune de Thônes sur tous les sujets mobilités (stationnements, sécurisation des accès, flux piétons, transport en commun).

> **Avis du commissaire enquêteur :** Je **partage les points de vigilance** de la CCVT sur le volet mobilité et entend le parti pris architectural visant à élaborer un bâtiment avec une identité marquante.

3.1.7 Commune de Dingy-Saint-Clair

La commune émet un avis favorable en soulignant un point de vigilance sur la sécurité routière et la nécessité de réaliser des aménagements pour que les bus puissent faire demi-tour de manière sécurisée sur la RD 909.

> **Avis du commissaire enquêteur :** Je **partage les points de vigilance** de la commune de Dingy-Saint-Clair.

3.1.8 Commune de Fillière

La commune émet un avis favorable en soulignant un point de vigilance sur la sécurité des déplacements routiers.

> **Avis du commissaire enquêteur :** Je **partage les points de vigilance** de la commune de Fillière.

3.1.9 Commune d'Alex

La commune émet un avis favorable en soulignant un point de vigilance sur la sécurité des déplacements routiers. Elle interroge également sur l'intégration architecturale du projet et la règle du PLU permettant aux constructions d'atteindre une hauteur de 18m.

> **Avis du commissaire enquêteur :** Je **partage les points de vigilance** de la commune d'Alex sur le volet mobilité et entend le parti pris architectural visant à élaborer un bâtiment avec une identité marquante.

3.2 Observations du public

Au cours de l'enquête publique, et lors de mes 3 permanences, j'ai reçu 3 observations :

- 1 courrier m'a été remis en main propre (numéroté A) ;
- Le registre numérique a reçu 2 observations (numérotées de 1 à 2) ;

Le registre papier n'a fait l'objet d'aucune observation ou annotation.

Observation n°1 (registre numérique) – M. BECHET Alain

Il salue le projet de reconstruction du musée de Morette mais alerte sur les flux de circulation routiers que ce projet va générer. Il s'inquiète notamment du trafic quittant le site de Morette pour repartir en direction d'Alex/Annecy. Il suggère que le carrefour de Morette soit aménagé en conséquence afin de sécuriser les déplacements routiers.

Observation n°2 (registre numérique) – M. LEGRAND Vincent

Il rappelle l'intersection déjà compliquée entre la RD909 et le RD216 au niveau du carrefour de Morette avec un flux de véhicules important composé notamment de nombreux poids-lourds. Il insiste également sur la mixité des usages (piétons, cycles, etc.) et la nécessité de sécuriser cette cohabitation.

Il souligne la dangerosité de quitter le parking voiture du musée pour partir en direction d'Annecy et suggère d'imposer une sortie en direction de Thônes accompagnée de la réalisation d'un giratoire au carrefour de Morette. Ce giratoire permettrait de sécuriser les insertions depuis la RD 216 et d'assurer le renvoi des véhicules vers Annecy.

Observation n°A (Courrier remis en main propre) – M. STAPF G.

Il confirme la nécessité de requalifier le site de Morette et de reconstruire le musée. Il émet en revanche des réserves sur les équipements qui doivent accompagner cette requalification, et notamment :

- La création de stationnements supplémentaires,
- La sécurisation des entrées et sorties des voitures sur le site, en prévoyant l'aménagement d'un carrefour entre la RD216 et la RD909, en veillant toutefois à ce que cet aménagement n'incite pas les flux à emprunter la RD216.

Les trois observations traitent du sujet commun de la circulation et de la sécurité routière aux abords du site. Je les analyse donc de manière collective.

Avis du commissaire enquêteur : Je **partage les points de vigilance** des trois observations et recommande à la commune de La Balme de Thuy d'engager les discussions qu'elle propose d'avoir avec le gestionnaire de la voirie et du site, en l'occurrence de Conseil Départemental sur la nécessité de mener une étude globale sur la mobilité (véhicule, piétons, cycles, etc.) sur l'ensemble du secteur de Morette, afin de sécuriser les flux piétons et routiers.

4 AVIS GLOBAL

4.1 Avis sur le dossier

Le dossier d'enquête comporte les éléments nécessaires à la compréhension du projet.

Les pièces présentes sont de bonne qualité, et toutes sont très complémentaires, notamment l'additif au rapport de présentation qui synthétise très bien le cadre réglementaire et territorial du projet de DPMEC.

Le choix du recours à la DPEMC est bien argumenté, et une attention est donnée à bien démontrer l'intérêt général du projet de requalification du site de Morette.

L'additif au rapport de présentation rappelle les orientations du PADD et les prescriptions du SCOT à respecter.

Il étaye clairement les incidences du projet sur l'environnement pour justifier de leur faible impact et de la pertinence de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

4.2 Avis sur la concertation

On peut déplorer la faible mobilisation du public sur cette enquête publique, mais elle s'explique probablement par un projet implanté sur un site déconnecté du chef-lieu et des hameaux et par l'objet unique de cette procédure d'évolution du PLU sur un site déjà aménagé.

On peut néanmoins noter que l'information sur la tenue de l'enquête publique a été diffusée correctement, avec des affichages complémentaires aux obligations réglementaires.

Je souligne enfin la qualité d'accueil et la disponibilité des élus et des services de la mairie et notamment de Mme BONNIER Laurence pour faciliter le déroulement de l'enquête.

MES CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES FONT L'OBJET D'UN DOCUMENT SEPARE.

Emilie ROBERT,

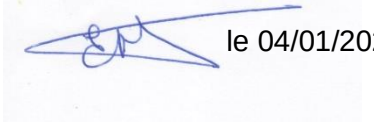

le 04/01/2026

5 ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse

Synthèse des observations du public et des PPA et réponse du maître d'ouvrage

Enquête publique Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Balme-de-Thuy du 03/11/2025 au 04/12/2025

Observations du public			Mémoire en réponse de la commune de La Balme de Thuy
Registre numérique n°1	22/11/2025	M. BECHET Alain	Avec une fréquentation estimée à 35 000 visiteurs par an, l'impact sur le trafic restera inférieur à 0,01 % du flux annuel de la RD 909. Cependant, au regard de la saturation ponctuelle de cet axe et des difficultés de jonction entre les RD 216 et RD 909, la Commune réitérera auprès du gestionnaire de la voirie, également porteur du projet la nécessité d'étudier la mobilité à l'échelle du secteur de Morette. Ces infrastructures routières étant situées sur la commune de Thônes.
Il salue le projet de reconstruction du musée de Morette mais alerte sur les flux de circulation routiers que ce projet va générer. Il s'inquiète notamment du trafic quittant le site de Morette pour repartir en direction d'Alex/Annecy. Il suggère que le carrefour de Morette soit aménagé en conséquence afin de sécuriser les déplacements routiers.			
Registre numérique n°2	02/12/2025	M. LEGRAND Vincent	Avec une fréquentation estimée à 35 000 visiteurs par an, l'impact sur le trafic restera inférieur à 0,01 % du flux annuel de la RD 909. Cependant, au regard de la saturation ponctuelle de cet axe et des difficultés de jonction entre les RD 216 et RD 909, la Commune réitérera auprès du gestionnaire de la voirie également porteur du projet, la nécessité d'étudier la mobilité (véhicule, piétons, cycles, etc.) à l'échelle du secteur de Morette. Ces infrastructures routières étant situées sur la commune de Thônes.
Il rappelle l'intersection déjà compliquée entre la RD909 et le RD216 au niveau du carrefour de Morette avec un flux de véhicules important composé notamment de nombreux poids-lourds. Il insiste également sur la mixité des usages (piétons, cycles, etc.) et la nécessité de sécuriser cette cohabitation. Il souligne la dangerosité de quitter le parking voiture du musée pour partir en direction d'Annecy et suggère d'imposer une sortie en direction de Thônes accompagnée de la réalisation d'un giratoire au carrefour de Morette. Ce giratoire permettrait de sécuriser les insertions depuis la RD 216 et d'assurer le renvoi des véhicules vers Annecy.			
Courrier remis en main propre n°A	04/12/2025	M. STAPF G.	L'axe présente ponctuellement des situations de saturation, ainsi que des difficultés de jonction entre les RD 216 et RD 909. Par ailleurs, les besoins en stationnement sont estimés à une centaine de places, déjà existantes. La Commune réitérera donc auprès du gestionnaire de la voirie et des parkings également pétitionnaire du projet, la nécessité de mener une étude globale de la mobilité sur l'ensemble du secteur de Morette, ces infrastructures étant situées sur la commune de Thônes.
Il confirme la nécessité de requalifier le site de Morette et de recontruire le musée. Il émet en revanche des réserves sur les équipements qui doivent accompagner cette requalification, et notamment : - La création de stationnements supplémentaires, - La sécurisation des entrées et sorties des voitures sur le site, en prévoyant l'aménagement d'un carrefour entre la RD216 et la RD909, en veillant toutefois à ce que cet aménagement n'incite pas les flux à emprunter la RD216.			

RD 909
RD 216
Sortie véhicules à sécuriser
Intersection à aménager pour sécuriser les flux

Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)	Mémoire en réponse de la commune de La Balme de Thuy
Direction Départementale des Territoires (DDT74)	
Les services de l'Etat émettent un avis favorable au projet et saluent le travail sur l'OAP, la collaboration avec l'architecte des bâtiments de France, et l'impact faible sur les espaces agricoles et naturels. Ils recommandent de poursuivre la réflexion gobale sur la sécurité et les déplacements en envisageant une limitation de la vitesse des véhicules. Les commissions CDPENAF et CDNPS émettent également des avis favorables.	
Conseil Départemental de Haute-Savoie (CD74)	
Le Conseil Départemental donne un avis favorable au projet en précisant que des aménagements routiers seront réalisés (sans les détailler) et que le permis de construire sera déposé très rapidement après l'enquête publique.	
Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie (CCI)	
Avis favorable sans observations spécifiques.	
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	
Avis favorable avec une vigilance à ne pas nuire à l'activité agricole sur les fonciers voisins pendant la phase travaux.	
Commune de Thônes	L'axe présente ponctuellement des situations de saturation, ainsi que des difficultés de jonction entre les RD 216 et RD 909. Par ailleurs, les besoins en stationnement sont estimés à une centaine de places, déjà existantes. La Commune réitérera donc auprès du gestionnaire de la voirie et des parkings également pétitionnaire du projet la nécessité de mener une étude globale de la mobilité (véhicule, piétons, cycles, etc.) sur l'ensemble du secteur de Morette, ces infrastructures étant situées sur la commune de Thônes.
La commune émet un avis favorable avec quelques points de vigilance : - La sécurisation des accès et de la circulation - La dissociation des flux piétons pour qu'ils soient complètement déconnectés de la route départementale - Des espaces de stationnement suffisants pour les différents usagers du site - La prise en compte d'une potentielle surlargeur de la RD909 en vue d'un éventuel transport en commun en site propre.	
Communauté de Communes de la Vallée de Thônes (CCVT)	La réponse apportée pour la mobilité est identique à celle formulée pour l'observation précédente. S'agissant de l'aspect architectural, la volonté de réaliser un bâtiment à l'identité marquante a été confirmée, et le projet a fait l'objet d'un concours d'architectes. La Commune remercie le porteur du projet d'avoir associé l'ensemble des acteurs du territoire au processus de sélection.
La CCVT donne un avis favorable au projet car il respecte des orientations du SCOT actuel et celles du projet de SCOT en cours de révision. Elle rapporte que le parti pris architectural a suscité des débats, mais qu'il souligne un engagement fort. Elle partage enfin les points de vigilance émis par la commune de Thônes sur tous les sujets mobilités (stationnements, sécurisation des accès, flux piétons, transport en commun).	

Commune de Dingy Saint Clair	
La commune émet un avis favorable en soulignant un point de vigilance sur la sécurité routière et la nécessité de réaliser des aménagements pour que les bus puissent faire demi-tour de manière sécurisée sur la RD909.	La réponse apportée pour la mobilité est identique à celle formulée pour l'observation précédente.
Commune de Fillière	La réponse apportée pour la mobilité est identique à celle formulée pour l'observation précédente.
La commune émet un avis favorable en soulignant un point de vigilance sur la sécurité des déplacements routiers.	
Commune d'Alex	
La commune émet un avis favorable en soulignant un point de vigilance sur la sécurité des déplacements routiers. Elle interroge également sur l'intégration architecturale du projet et la règle du PLU permettant aux constructions d'atteindre une hauteur de 18m.	La réponse apportée pour la mobilité est identique à celle formulée pour l'observation précédente. S'agissant de l'aspect architectural, la volonté de réaliser un bâtiment à l'identité marquante a été confirmée, et le projet a fait l'objet d'un concours d'architectes. La Commune remercie le porteur du projet d'avoir associé l'ensemble des acteurs du territoire au processus de sélection.

Fait à Annecy, le 07/12/2025

Le commissaire enquêteur,
Madame Emilie ROBERT

Réponses et observations de la commune de La Balme de Thuy

Présentées le 12/12/2025 par Pierre Barrucand Maire de La Balme de Thuy